



WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
General Secretariat / Secrétariat Général

**ONZIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN**

**DECISION EEEOA/70/DEC.11/11/16 PORTANT ADOPTION DU
RAPPORT D'ACTIVITES DU SECRETAIRE GENERAL COUVRANT LA
PERIODE DE NOVEMBRE 2015 A OCTOBRE 2016**

L'Assemblée Générale

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 Décembre 1999, relative à la mise en place du Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA ;

RAPPELANT l'Accord de Siège signé entre la République du Bénin et le Secrétariat Général de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006, notamment en ses Articles 1, 4, 5, 7, 11, 12, 14 et 26 ;

CONSIDERANT la Résolution EEEOA/191/RES.30/10/15 de la 29^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA, tenue le 30 octobre 2015 à Cotonou, portant adoption du Programme de Travail et Budget 2016 de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision WAPP/65/DEC.25/11/15 de la 10^{ème} Session de l'Assemblée Générale de l'EEEOA, tenue le 25 novembre 2015 à Dakar, portant adoption du Plan d'Affaires 2016-2019 de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Résolution EEEOA/214/RES.09/11/16 de la 33^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA tenue, le 09 novembre 2016 à Ouagadougou, portant adoption du Rapport d'Activités du Secrétaire Général couvrant la période de novembre 2015 à octobre 2016.

DECIDE:

- Article 1 :** Le Rapport d'activités du Secrétaire Général couvrant la période de novembre 2015 à octobre 2016 est adopté.
- Article 2 :** La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.
- Article 3 :** Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Décision.

Fait à Ouagadougou, le 11 novembre 2016

Le Président



Dr. Abubakar T. ATIKU